



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 MARS 2024	28 MARS 2024	

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_028
Ressources Humaines - Modification de la délibération N° CM-2023-258
concernant le règlement d'indemnisation des frais de déplacement

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnés

expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

Le décret n°2007-23 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales vient compléter ce décret pour les personnels territoriaux.

Sur cette base réglementaire, la structure mutualisée a délibéré sur un règlement des frais d'indemnisation des frais de déplacements qui a été soumis à l'avis du Comité Technique le 28 mai 2019 et d'une première modification lors de la séance du 20 septembre 2020.

Le règlement précise :

- Les personnels concernés,
- Les modalités de remboursements (notamment les pièces nécessaires au remboursement et le circuit administratif),
- Les modalités d'indemnisation des transports (en précisant par exemple, les cas d'utilisation des véhicules de service ou des véhicules personnels sachant que la priorité doit être donnée aux transports en commun),
- Les modalités d'indemnisation des repas et de l'hébergement,
- Enfin, les cas particuliers d'indemnisation (en cas de formation CNFPT, de concours, de déplacement à l'étranger, ou pour la prise en charge des frais de déplacements entre le domicile et le travail).

Le dossier a fait l'objet d'une modification lors du Comité Social Territorial du 13 novembre 2023 avec, notamment, un ajout d'article concernant l'indemnité forfaitaire de déplacement. Ces modifications ont été délibérées lors du conseil municipal du 7 décembre 2023.

Il est nécessaire de compléter l'article concernant l'indemnité forfaitaire de déplacement à la suite de deux oublis.

Par ailleurs, une précision doit être apportée à l'article 17 concernant les frais engagés à l'occasion des concours, ainsi qu'une mise à jour de l'article 16, concernant le remboursement des frais de déplacements à l'occasion des formations CNFPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement d'indemnisation des frais de déplacements modifié joint en annexe,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel municipal modifié proposé en annexe de la présente délibération,

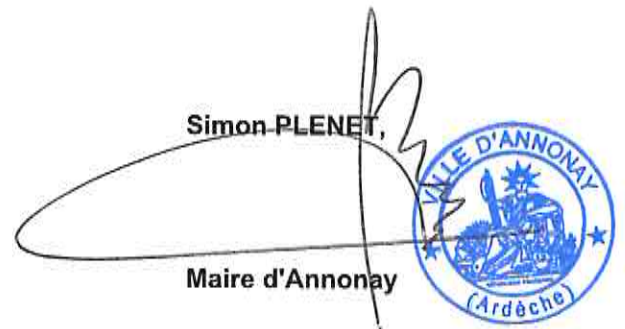
PRECISE que les modifications sont les suivantes :

- mise à jour de l'indemnisation des frais engagés à l'occasion des concours
- mise à jour de l'indemnisation des frais engagés à l'occasion des formations CNFPT
- mise en place d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 27.03.2024

Simon PLENET,
Maire d'Annonay



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

